ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EURL GIOVANNI DEBELLIS, en date du 27 novembre 2025,

Considérant que pendant l'approvisionnement de matériaux avec des camions grues et pompe à béton, parking de la cure, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Parking de la cure, l'approvisonnement de matériaux avec des camions grues et pompe béton s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé des véhicules sur 4 places de parking.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 1er décembre au lundi 15 décembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise EURL GIOVANNI DEBELLIS qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise EURL GIOVANNI DEBELLIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. <u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône L'entreprise EURL GIOVANNI DEBELLIS

AMPLEPUIS, le 27 novembre 2025

Le Maire René PONTET